

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

Ref : Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
Direction du Développement Territorial
N° : 2020-455

Décisions

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement général à 8 maisons de l'enfance et à l'association "Entraide Pierre Valdo" au titre de l'année 2020 pour un montant total de 625 593 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations listées ci-dessous

Décide

Article 1^{er} –

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités des associations listées ci-dessous par le versement d'une subvention d'un montant total de 625 593 euros. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de soutien à la vie associative locale et présente l'intérêt communal suivant : promotion et développement d'activités socio-éducatives pour les enfants et leurs familles :

arrdt	Associations Adresse SIRET	Projet associatif	Montant 2ème tranche 2020	Convention	Imputation : nature- fonction-LC- Opération- code service
3ème	Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est 274 rue Paul Bert 69003 LYON 32288409900043	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	42 030 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
4ème	Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse 9 rue Dumont d'Urville 69004 LYON 33022928700017	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	86 819 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
5ème	Maison de l'Enfance de Ménéval 60 rue Joliot Curie 69005 LYON 78824524900016	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	30 370 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
6ème	Maison de l'Enfance du 6ème 34 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON 31845579700015	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	89 120 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
7ème	Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement 2 rue du Repos 69007 LYON 34049053100027	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	79 273 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
8ème	Maison de l'Enfance de Monplaisir 3 rue du 1er Film 69008 LYON 32314097000019	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	117 322 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
9ème	Maison de l'Enfance de la Duchère 105 rue Jean Fournier 69009 LYON 30137456700024	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	51 060 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
9ème	Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème - Saint Rambert 91 montée des Balmes 69009 LYON 78826359800039	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	65 089 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960

arrdt	Associations Adresse SIRET	Projet associatif	Montant 2ème tranche 2020	Convention	Imputation : nature- fonction-LC- Opération- code service
5ème	Entraide Pierre Valdo 8 rue Belissen 69005 LYON 43980837900176	Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.	64 510 €	oui	6574 421 41942 VAME 22960
TOTAL			625 593 €		

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administration.

Article 2 –

- Les subventions seront versées en totalité suite à la notification de la présente décision et après signature des conventions.

Article 3 – Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- le bilan et le compte de résultat certifiés ;
- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc ne pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 3 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 625 593 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 – Fonction 421 - Ligne de crédit 41942, après transfert de 186 915 euros depuis la ligne de crédit 72988 - Article 6574 - fonction 213.

Article 7 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations ci-dessus listées sont adoptées et leur signature est autorisée.

Article 8 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB